AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1831
FR0000034639-FS0870

4 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 octobre 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er octobre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir 13 017 744 actions ALTRAN TECHNOLOGIES[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la réception d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES à titre de collatéral dans le cadre des activités de négociation en couverture d'opérations pour le compte de clients.

[1] Dont 3 131 980 actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues à titre de collatéral.
[2] Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 815 979 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.